

Radiation du rôle des employeurs

IMPOT A LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

A remettre dans les 8 jours suivant la date où vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ou à la fin de votre activité.

N° d'ordre d'employeur (DPI)

Nom/Prénom ou raison sociale

Adresse

NPA

Localité

N° de téléphone

/20 Date exacte depuis laquelle vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ou vous avez définitivement cessé d'exercer votre activité.

Nous vous rappelons toutefois vos obligations qui consistent à :

- compléter et nous envoyer une liste récapitulative qui couvre la période allant du début de l'assujettissement du premier employé soumis à l'impôt à la source au cours de l'année fiscale à la date où vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ;
 - établir une attestation-quittance par personne soumise à l'impôt à la source ; lui remettre un exemplaire avec copie à l'administration fiscale en accompagnement de la liste récapitulative. (Si vous nous remettez les données des contribuables via internet, la remise de l'attestation-quittance papier auprès du service de l'impôt à la source n'est plus requise) ;
 - verser le montant (ou le solde encore dû) indiqué sur la liste récapitulative.

Ces formalités doivent être accomplies jusqu'au 10 du mois qui suit l'échéance de la dernière prestation versée.

Par ailleurs, si vous deviez à nouveau verser des rémunérations à des contribuables imposés à la source, il vous appartiendrait de nous le signaler sans retard en remplissant le formulaire «**Inscription pour employeur (DPI)**», en indiquant sur ce dernier votre numéro d'employeur (DPI).

Lieu :

Date:

/20

Document à retourner à

Signature(s) ou timbre de l'employeur:

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 GENEVE 3